

Groupe Mines et financement minier

ACTUALITÉS MINIÈRES

ÉDITORIAL



Le succès du premier numéro d'Actualités minières nous a encouragés à en publier un second. L'industrie minière mondiale connaît en ce moment une période de grande activité, alimentée par les prix élevés de l'or et les prix à la baisse d'autres minéraux. Le présent numéro traite de décisions importantes et de nouvelles mesures législatives. Nous aimerions recevoir vos commentaires sur le contenu de notre publication. Nous tirons une grande fierté, à notre avis justifiée, d'avoir été élu le cabinet d'avocats de l'année dans le domaine minier à l'échelle mondiale par le Who's Who Legal Awards pour une cinquième année consécutive. Et nous ne ménageons aucun effort en vue d'obtenir ce titre pour une sixième année consécutive en continuant d'offrir des services dont la qualité et la diversité nous ont mérité ce prix prestigieux.

John S.M. Turner, chef du groupe de pratique Mines et financement minier, Toronto

DÉCISION DE LA CVMO DANS HUSBAY

Décision de la CVMO dans l'affaire HudBay – mise en évidence du traitement équitable des actionnaires comme élément clé de la demande d'approbation de l'opération par les actionnaires de HudBay et remise en question de l'indépendance des conseillers financiers

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a récemment diffusé l'intégralité de sa décision dans l'affaire de l'acquisition par échange

d'actions de Lundin Mining Corporation proposée par HudBay Minerals Inc. Notre plus récent bulletin Valeurs mobilières, fusions et acquisitions traite de cette décision qui soulève un certain nombre de questions qu'il convient d'examiner dans le cadre de la structuration d'opérations d'acquisition.

Pour consulter le bulletin, veuillez utiliser le lien suivant : http://www.fasken.com/fr/val_mob_bulletin_hudbay_juin2009/

Lata Casciano et Lindy Bremner, Vancouver

ARTICLES

Éditorial	1
Décision de la CVMO dans Hudbay	1
Projet de loi intitulé <i>Congo Conflict Minerals Act of 2009</i>	2
Le nouveau code de bonnes pratiques de l'Afrique du Sud divise en deux le département des minéraux et de l'énergie	2
« Confidentiel », le mot le dit	3
Un projet de loi privé menace le secteur extractif canadien à l'étranger	3
Offres publiques d'achat hostiles	4
Loi du Venezuela sur les ventes d'or	5
Introduction du nouveau code de bonnes pratiques pour l'industrie des minéraux de l'Afrique du Sud : il n'y a pas lieu de s'inquiéter	5
NOUVELLES ET PUBLICATIONS	
Le Canada, centre mondial d'excellence	6
Dépêche	6
Séminaire sur la <i>Loi sur les mines</i> de l'Ontario	6
Fasken Martineau est élu le cabinet d'avocats de l'année dans le domaine minier à l'échelle mondiale par le Who's Who Legal pour une cinquième année consécutive	7

PROJET DE LOI INTITULÉ CONGO CONFLICT MINERALS ACT OF 2009

Dans un effort visant à endiguer le financement des secteurs minier et des minéraux qu'il estime alimenter la guerre civile en République démocratique du Congo (RDC), le Sénat américain a présenté un projet de loi intitulé Congo Conflict Minerals Act of 2009 (le « projet de loi »).

Ce projet de loi obligera les sociétés américaines à tenir un registre du pays d'origine des minéraux utilisés dans les produits électroniques courants ainsi qu'à communiquer le nom de ces pays. Les minéraux associés à des conflits (comme la cassitérite, le coltan et la wolframite) qui sont utilisés dans les appareils électroniques constituent une importante source de financement pour les groupes armés de l'Est du Congo. Selon une récente étude commandée dans le cadre du projet Enough, les groupes armés congolais tirent un revenu annuel d'environ 85 M\$ US du commerce de l'étain, 8 M\$ US du commerce du tantale et 2 M\$ US du commerce du tungstène.

S'il est adopté, le projet de loi permettra au gouvernement américain de s'assurer que le commerce américain des minéraux ne soutient pas par inadvertance un conflit armé ni qu'il entraîne des violations des droits de la personne tout en prévoyant la mise en place de mécanismes qui permettront aux Congolais de tirer profit de leurs ressources naturelles. Le projet de loi exigera davantage de transparence de la part des sociétés américaines dont les activités commerciales sont liées à des minéraux associés à des conflits (en particulier, les sociétés de produits électroniques). Ces sociétés devront fournir le nom du pays d'origine de leurs minéraux à la Securities and Exchange Commission. Si les minéraux proviennent de la RDC ou de pays voisins, les sociétés devront également donner le nom de la mine d'origine. De plus, aux termes du projet de loi, les États-Unis devront accroître leurs efforts pour améliorer les conditions et les moyens de subsistance des communautés de l'Est du Congo qui dépendent de l'exploitation minière.

À long terme, les initiateurs du projet de loi espèrent que la RDC et les pays voisins établiront un encadrement régional qui empêchera le commerce

illicite des minéraux associés à des conflits. Les défenseurs du projet de loi ont rapidement fait remarquer qu'ils ne cherchaient pas à restreindre ni à interdire l'exportation de ressources naturelles provenant de la RDC puisque de telles sanctions entraîneraient le départ des sociétés installées dans la région et mettraient un terme aux investissements étrangers qui y sont faits, ce qui, par conséquent, mettrait en péril les moyens de subsistance des petites entreprises minières. Le but visé est plutôt de réglementer le commerce afin que la population de la RDC tire profit de la vente des ressources du pays.

On ne sait pas si le projet de loi sera adopté. Toutefois, les commentateurs ont bon espoir qu'il le sera sous une forme ou une autre cette année puisqu'il bénéficie d'un appui bipartite. L'administration Obama n'a pas commenté le projet de loi, car elle est en train de revoir sa politique à l'égard de la RDC. Toutefois, les ONG continuent d'espérer que l'administration donnera son appui au projet de loi.

Dimitri Cavvadas et Al Gourley, Johannesburg

LE NOUVEAU CODE DE BONNES PRATIQUES DE L'AFRIQUE DU SUD DIVISE EN DEUX LE DÉPARTEMENT DES MINÉRAUX ET DE L'ÉNERGIE

Le nouveau président de l'Afrique du Sud, Jacob Zuma, a divisé en deux le département des minéraux et de l'énergie dont l'un aura la responsabilité de l'exploitation minière et l'autre de l'énergie, chaque département étant dirigé par un ministre différent.

L'objectif de cette mesure est qu'une plus grande attention soit accordée aux questions touchant spécifiquement chacune des industries.

Historiquement, l'industrie minière a été le moteur de l'économie sud-africaine. Par conséquent, les questions liées à l'exploitation minière ont généralement pris

le dessus sur les questions liées à l'énergie. Toutefois, au cours des dernières années, le secteur de l'énergie a pris de plus en plus d'importance. Les commentateurs politiques, qui jugeaient que les secteurs miniers et de l'énergie étaient devenus trop complexes pour être chapeautés par un seul ministère, ont accueilli favorablement les initiatives du président Zuma.

En réponse à l'annonce de la division, la Chambre des mines de l'Afrique du Sud a indiqué que ses membres étaient satisfaits de la nomination de Susan Shabangu au titre de ministre responsable de l'exploitation minière (la « ministre ») en raison de son ancien rôle de sous-ministre des minéraux et de l'énergie. De même, le syndicat national des mineurs a aussi indiqué se réjouir de cette nomination, mentionnant que l'ancienne syndicaliste était

pragmatique (Reuters 2009).

Les questions qui retiendront sans doute l'attention immédiate de la ministre sont l'amélioration de la sécurité dans les mines et la nécessité de limiter les pertes d'emploi éventuelles découlant du repli économique mondial. Les premières tâches de la ministre comprendront également la supervision du premier examen important de la charte sur l'exploitation minière et le traitement des nouvelles demandes de permis d'exploitation minière dont l'examen est, de l'avis de plusieurs acteurs de l'industrie minière, trop long. La ministre sera vraisemblablement appelée à jouer un rôle clé dans la création d'une société minière nationale, qui, selon le Congrès national africain au pouvoir en Afrique du Sud, est une priorité pour le nouveau gouvernement.

Dimitri Cavvadas et Al Gourley, Johannesburg

« CONFIDENTIEL », LE MOT LE DIT

Le tribunal de l'Ontario a récemment décidé d'accorder une injonction contre Rusoro Mining Ltd. interdisant à cette dernière d'aller de l'avant avec son offre publique d'achat hostile visant Gold Reserve Inc. Le tribunal a jugé que Rusoro, qui n'avait pas conclu d'entente de confidentialité avec Gold Reserve ni pris d'engagement de maintien du statu quo, avait utilisé des renseignements

confidentiels qui lui avaient été fournis par les conseillers avec lesquels Gold Reserve avait déjà conclu une telle entente et auxquels les renseignements confidentiels avaient été communiqués. La conclusion et les motifs du jugement seront utiles aux conseillers professionnels pour ce qui est des questions concernant le traitement des renseignements confidentiels et les

conséquences de ne pas prendre les mesures appropriées pour protéger leur confidentialité.

On peut lire notre commentaire (en anglais seulement) sur cette décision en cliquant sur le lien suivant.

http://www.fasken.com/cim_eye_on_business_june2009/

Berkley D. Sells et Charles L.K. Higgins, Toronto

UN PROJET DE LOI PRIVÉ MENACE LE SECTEUR EXTRACTIF CANADIEN À L'ÉTRANGER

Dans ce qui semble être une tentative maladroite de régler une question, un membre du Parlement canadien a récemment présenté un projet de loi privé qui cherche à punir les entreprises canadiennes qui enfreignent à l'étranger des normes non définies en matière d'environnement et de droits de la personne.

Le projet de loi C-300 (Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement) est de nature punitive et fondé sur la prémisse que les activités minières du Canada à l'étranger sont incompatibles avec les meilleures pratiques sociales et environnementales internationales ainsi qu'avec les engagements du Canada envers les droits de la personne.

S'il est adopté, le projet de loi obligerait un ministère du Gouvernement du Canada à enquêter sur toute plainte reçue, peu importe d'où elle provient, à l'égard des activités à l'étranger des sociétés minières canadiennes. La société reconnue coupable d'avoir enfreint des normes sociales ou environnementales (non définies) pourrait perdre tout le financement qu'elle reçoit du gouvernement ainsi que tout appui consulaire. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne propose aucune protection pour les sociétés canadiennes ou les ministres qui mènent des enquêtes sur elles, tout en permettant aux plaignants d'agir en toute impunité. Le projet de loi soulève aussi des problèmes considérables quant à la capacité, à l'expertise et à la compétence du Canada pour ce qui est de voir à l'application de lignes directrices sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à l'étranger, ou de remplacer les autorités locales, ce qui explique pourquoi aucun autre pays au monde n'a adopté de loi semblable au projet de loi C-300.

S'il est adopté, le projet de loi se substituerait de fait à la Stratégie de RSE pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger diffusée en mars 2009, qui est l'aboutissement de trois ans de consultations auprès d'experts et de parties prenantes de divers domaines, y compris la politique étrangère, l'environnement, le secteur industriel, les droits de la personne et le développement durable. En revanche, aucune consultation auprès des intervenants du secteur ni auprès des représentants officiels du gouvernement du Canada et des gouvernements étrangers n'a eu lieu dans le cadre du projet de loi C-300.

Le Canada est massivement reconnu à l'échelle internationale comme un chef de file de la RSE et ses entreprises sont perçues comme des investisseurs de choix partout dans le monde. L'adoption du projet de loi pourrait changer radicalement cet état de choses.

Charles Todd, Toronto

OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT HOSTILES

Les dix thèmes centraux abordés au cours d'un récent séminaire que nous avons organisé étaient les suivants :

- Question d'échéancier d'un côté et de l'autre de la frontière - *Marty Fisher-Haydis*
- Quand et pour quelles raisons créer un comité indépendant? - *Bill Orr*
- Retenir les services de banques d'investissement - *Jonathan Levin*
- Le rôle de la CVM - *Robert Shirriff*
- Les régimes de droits de souscription des actionnaires - *Richard Steinberg*
- Le règlement 43-101 et les questions sur l'information concernant le secteur minier - *Chuck Higgins*
- Questions de comptabilité - *Jonathan Levin*
- Négocier avec les bourses - *Krisztián Tóth*
- Questions juridiques relatives aux stratégies de communication - *Peter Downard*
- Comment utiliser efficacement les recours au litige - *Robert Harrison and Berkley Sells*

Pour voir la webdiffusion et pour obtenir de plus amples renseignements sur l'événement, veuillez utiliser le lien suivant (en anglais seulement) : http://www.fasken.com/hostile_takeovers_12_may_09/

LOI DU VENEZUELA SUR LES VENTES D'OR

Le ministre de l'Économie et des Finances, Nelson Merentes, a présenté une nouvelle résolution visant à augmenter la quantité d'or que les producteurs locaux doivent vendre sur le marché vénézuélien. La nouvelle résolution, qui a été récemment annoncée dans la Gaceta Oficial No. 39.169, exige qu'au moins 70 % de la production soit vendue au sein du territoire vénézuélien. De cette quantité, 85 % doit être vendue

directement à la Banque centrale du Venezuela, et le 15 % restant doit aller à l'industrie nationale de transformation. Si la banque centrale refuse d'acheter l'or, les producteurs continueront d'avoir le droit de le vendre ailleurs.

L'initiative semble avoir comme objectif d'augmenter les réserves d'or du Venezuela tout en diminuant le recours aux dollars

américains pour les soutenir. La résolution, de pair avec le régime de contrôle des changes mis en place qui stabilise le bolivar à 2,15 par rapport au dollar américain (sur le marché noir, le taux non officiel est de 6 bolivares pour un dollar), ferait en sorte que le prix de l'or vendu à l'échelle nationale serait très inférieur au prix de l'or en vigueur sur le marché international.

Andrew E. Derksen, Toronto

INTRODUCTION DU NOUVEAU CODE DE BONNES PRATIQUES POUR L'INDUSTRIE DES MINÉRAUX DE L'AFRIQUE DU SUD : IL N'Y A PAS LIEU DE S'INQUIÉTER

La publication récente des codes de bonnes pratiques pour l'industrie minière de l'Afrique du Sud (les « codes »), adoptés en vertu de la loi intitulée Mineral and Petroleum Resources Development Act of 2002 (la « Loi de 2002 »), pourrait potentiellement ébranler les principes reconnus de l'habilitation économique des Noirs (black economic empowerment) qui sont actuellement appliqués dans l'industrie minière et menacer le maintien des droits des détenteurs d'un titre.

Les entités détentrices de permis qui ne respectent pas les codes se trouvent maintenant à contrevenir à la Loi de 2002, ce qui pourrait entraîner la suspension ou l'annulation de leur permis d'exploitation minière. Les permis d'affinage, les permis de valorisation et les permis liés à la fabrication de bijoux ou toute autre autorisation pour le traitement des minerais émis par le département des minéraux et de l'énergie de l'Afrique du Sud (le « DME ») et l'organisme de réglementation du commerce des diamants et des métaux précieux de

l'Afrique du Sud seront dorénavant accordés ou refusés selon les principes des codes.

Les préoccupations principales découlant des codes concernent les dispositions qui n'accordent pas de crédits complets à une entité qui conclut une vente avec une partie qui participe au processus d'habilitation économique des Noirs si cette entité a encore des dettes liées à l'achat deux ans après la conclusion de l'opération. La propriété aux termes du processus d'habilitation économique des Noirs (qui doit atteindre 26 % d'ici 2014) ne serait donc reconnue que lorsque la partie qui participe au processus d'habilitation économique des Noirs a remboursé toutes les dettes liées à l'opération. Les parties cherchant à se conformer aux exigences d'équité liées au processus d'habilitation économique des Noirs seront alors confrontées à un choix difficile : elles devront soit radier la dette liée à la propriété aux termes du processus d'habilitation économique des Noirs, soit prendre le risque de ne pas satisfaire aux exigences d'équité liées à ce processus

Plusieurs des cibles de conformité des codes

(qui comprennent la propriété, le contrôle de gestion, l'équité d'emploi et la valorisation, entre autres choses) sont mal définies et certaines de ces cibles pourraient éventuellement entraîner d'importantes dépenses pour les entités minières. L'ambiguïté de ces cibles de conformité et le manque de moyens pour mesurer les seuils d'importance dans le cas du non-respect des exigences font en sorte que le DME bénéficie d'un large pouvoir discrétionnaire pour ce qui est d'annuler ou de suspendre les licences d'exploitation minière en vertu de la Loi de 2002.

À la suite des critiques de l'industrie, qui n'a jamais eu la chance d'examiner ou de commenter les codes avant leur adoption, les dirigeants de la chambre des mines, du syndicat national des mineurs et du département de l'exploitation minière ont formé un sous-comité d'examen des codes qui prendra en considération les inquiétudes des parties concernées dans un effort pour trouver un terrain d'entente. Le fait que les codes aient été de nouveau soumis aux groupes de travail pourrait indiquer qu'il est encore possible de les changer.

Dimitri Cavadas et Al Gourley, Johannesburg



NOUVELLES ET PUBLICATIONS

Le Canada, centre mondial d'excellence dans le secteur minier

Cet article rédigé par le magazine CIM explique pourquoi le secteur minier canadien conserve sa position de chef de file malgré la crise économique mondiale.

Pour consulter l'article, veuillez utiliser le lien suivant (en anglais seulement) :

http://www.fasken.com/canada_global_mining_excellence/

**Robert L. Shirriff and
Andrew E. Derksen, Toronto**

Dépêche

Deux membres de notre groupe, Andrew Gabrielson et Michael Bourassa, ont fait récemment un exposé sur un sujet qui est toujours d'intérêt pour les personnes qui évoluent dans le domaine minier. Ils ont abordé la nature obligatoire, les pièges, les principes et les exigences de rédaction qui entrent en ligne de compte dans la préparation des lettres d'intention, des protocoles d'entente, des listes de conditions et des déclarations d'intérêt.

Pour lire l'exposé, veuillez utiliser le lien suivant (en anglais seulement) :

http://www.fasken.com/preliminary_agreements_june_2009/

SÉMINAIRE SUR LA LOI SUR LES MINES DE L'ONTARIO

Événement conjoint de l'ACPE

Le projet de loi 173 propose de nombreuses modifications de la Loi sur les mines de l'Ontario. Un groupe d'experts s'est réuni le 8 juin dernier dans les bureaux de Fasken Martineau à Toronto pour discuter de ces modifications. Les bureaux de Montréal, de Québec et de Vancouver ont pu participer à cette réunion par vidéoconférence.

Le séminaire a attiré plus de 100 personnes au bureau de Fasken Martineau et 150 ont vu la webdiffusion. La présentation a été suivie d'une période interactive de questions auxquelles ont répondu les membres du groupe d'experts. Le séminaire s'est déroulé de la façon suivante :

- Introduction et aperçu – Michael Bourassa, Fasken Martineau
- Sommaire des dispositions d'exécution de la Loi sur les mines – Jim Blake,

McLean & Kerr LLP, président de la section des ressources naturelles, Barreau du Haut-Canada

- Fermeture de mines et modifications environnementales – Charles Kazaz, Fasken Martineau
- Observations de l'Ouest sur les dispositions portant sur la consultation des communautés autochtones – Charles Wills, Fasken Martineau
- Équilibrer les activités minières avec les droits des Premières Nations – Neal Smitheman, Fasken Martineau
- Dispositions sur les redevances sur les diamants – Matt Manson, président et chef de la direction, Stornoway Diamond Corporation
- Projet de loi 173 vs projet de loi réglementaire 191 – Garry Clark, directeur exécutif, Ontario Prospectors Association

- Procédures législatives et prochaines étapes – Philip Bousquet, directeur principal de programmes, affaires réglementaires, ACEP

L'ACEP s'est inspiré du séminaire pour préparer un mémoire sur le projet de loi qu'elle soumettra au gouvernement de l'Ontario avant la date limite du 4 juillet.

Veuillez cliquer ici pour voir la webdiffusion du séminaire (en anglais seulement):

<http://co2digital.com/fasken/20090608/>

Cliquez ici pour consulter une version soulignée des modifications proposées de la *Loi sur les mines* de l'Ontario par le projet de loi 173 et présentées en première lecture le 30 avril 2009.

FASKEN MARTINEAU EST ÉLU LE CABINET D'AVOCATS DE L'ANNÉE DANS LE DOMAINE MINIER À L'ÉCHELLE MONDIALE PAR LE WHO'S WHO LEGAL POUR UNE CINQUIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Fasken Martineau est élu le cabinet d'avocats de l'année dans le domaine minier à l'échelle mondiale par le Who's Who Legal pour l'année 2009. Le cabinet remporte le prix pour la cinquième année consécutive depuis la création de ce prix.

« Dans un domaine aussi concurrentiel, le fait de se voir décerner par le Who's Who Legal le prix du cabinet d'avocats de l'année dans le domaine minier à l'échelle mondiale constitue une réalisation exceptionnelle », a indiqué David Corbett, associé directeur du

cabinet. « Fasken Martineau a entrepris de mettre sur pied une pratique mondiale en droit minier de premier ordre et nous sommes fiers de dire que nous atteignons notre but. « Remporter ce prix pour une cinquième année consécutive témoigne de l'étendue de l'expertise que nous offrons aux clients dans le domaine minier à l'échelle mondiale, ainsi que dans un grand nombre d'autres domaines ».

Le Who's Who Legal est le partenaire de recherche stratégique de la section du droit

international de l'American Bar Association. Les prix 2009 du Who's Who ont été décernés en fonction des commentaires reçus dans le cadre de sondages, de rendements antérieurs et du total des votes pondérés. Dans le cadre du sondage, clients et professionnels de cabinets privés sont interrogés afin de déterminer les cabinets et les personnes chefs de file dans trente domaines de pratique ainsi que le cabinet le plus réputé dans plus de cinquante pays et cinq États américains.

MEMBRES RÉGIONAUX DU GROUPE

VANCOUVER

CALGARY

TORONTO

OTTAWA

MONTRÉAL

QUÉBEC

LONDRES

JOHANNESBURG

Vancouver

Josh D. Lewis
604 631 4853
jlewis@fasken.com

Toronto

John S.M. Turner
416 865 4380
jturner@fasken.com

Québec

Jean M. Gagné
418 640 2010
jgagne@fasken.com

Londres

Al Gourley
+44 207 917 8671
agourley@fasken.co.uk

Johannesburg

Al Gourley
+44 207 917 8671
agourley@fasken.co.uk



www.fasken.com

Ce bulletin se veut un outil d'information à l'intention de nos clients sur les récents développements en droit provincial, national et international. Les articles présentés ne constituent pas des avis juridiques; aucun lecteur ne devrait agir sur le fondement de ces articles sans avoir consulté auparavant un avocat, qui saura analyser sa situation particulière et lui fournir des conseils appropriés. Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société à responsabilité limitée et comprend des sociétés juridiques.

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Vancouver
604 631 3131
vancouver@fasken.com

Calgary
403 261 5350
calgary@fasken.com

Toronto
416 366 8381
toronto@fasken.com

Ottawa
613 236 3882
ottawa@fasken.com

Montréal
514 397 7400
montreal@fasken.com

Québec
418 640 2000
quebeccity@fasken.com

Londres
44 (0)20 7917 8500
london@fasken.co.uk

Johannesburg
27 11 685 0800
johannesburg@fasken.com

